

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 19 AVRIL 2016 A 20 HEURES 00'

Présents: M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN,
Échevins,
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER,
LECLERCQ, LO BUE, RIBAU COURT, GUERIN, SOYEUR, CAPPA, MUSIN,
DUMONT, LIMET, BIANCHI, CAN, ~~FONTANINI, ROMERO-MUNOZ~~, PEZZETTI ,
~~HENDRICK~~ et CARABIN Membres,
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

Mesdames SOYEUR, MUSIN, FONTANINI, ROMERO-MUNOZ et HENDRICK sont excusées.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

- 1 LE FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - PROPOSITION DE QUATRE CANDIDATS ADMINISTRATEURS : MODIFICATION
- 2 PERSONNEL ENSEIGNANT - DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOI AU 15/04/2016
- 3 STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : MISE EN CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
- 4 APPROBATION DU COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-JULIENNE À RETINNE
- 5 APPROBATION DU COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE
- 6 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE - PV
- 7 PERSONNEL COMMUNAL - APPEL A CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE GRADUÉS SPÉCIFIQUES (BIBLIOTHÉCAIRES) B.1.
- 8 COMMUNICATION

POINT INSCRIT EN URGENCE :

- 1 UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13/05/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

SEANCE A HUIS CLOS :

- 1 ÉCOLE LAPIERRE - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : SIMON CAROLINE
- 2 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : JACOB HÉLÈNE
- 3 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : SANGIOVANNI NATHALIE
- 4 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : PIRAU JEAN-CHRISTOPHE
- 5 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : MELLET LAURA
- 6 ÉCOLES COMMUNALES - CONGÉ POUR EXERCICE PROVISOIRE D'UNE AUTRE FONCTION : WARNANTS CÉLINE
- 7 PERSONNEL ENSEIGNANT - INTERRUPTION DE CARRIÈRE DANS LE CADRE DU CONGÉ PARENTAL : KAPELMAN LAURENCE
- 8 ÉCOLES COMMUNALES - CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES : WARNANTS CÉLINE
- 9 ÉCOLE DE MAGNÉE - CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES : SANGIOVANNI NATHALIE
- 10 ÉCOLES COMMUNALES - RENONCIATION À LA NOMINATION : BUGLI JULIE
- 11 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : STARCK AUDREY
- 12 ÉCOLES COMMUNALES - RATIFICATION : DIEU ALISSA
- 13 ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL" - RATIFICATION : GEELKENS MARJORIE
- 14 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : WARNANTS CÉLINE
- 15 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : BALHAN CHARLINE
- 16 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : BALHAN CHARLINE
- 17 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : SANGIOVANNI NATHALIE
- 18 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : MELLET LAURA
- 19 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : WARNANTS CÉLINE
- 20 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : BARP MAËLLE
- 21 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : BARP MAËLLE
- 22 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : BARP MAËLLE
- 23 ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL" - RATIFICATION : SLUYSMANS ÉMILIE
- 24 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : KUPPER LORA
- 25 ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL" - RATIFICATION : CHARLIER MANON
- 26 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : SLUYSMANS ÉMILIE
- 27 ÉCOLES COMMUNALES - RATIFICATION : DIEU ALISSA
- 28 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : VERLAINE LAURA
- 29 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : LAPIERRE SÉBASTIEN
- 30 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : KUPPER LORA
- 31 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : DEFAWEUX DELPHINE
- 32 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : BURNET KÉVIN
- 33 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : BURNET KÉVIN
- 34 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : DINI PAULINE
- 35 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : DELBOUILLE DÉBORAH
- 36 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : MOLINA GARCIA SABRINA
- 37 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : DAVISTER ÉMILIE
- 38 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : DEFAWEUX DELPHINE
- 39 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : CHARLIER MANON
- 40 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : DEFAWEUX DELPHINE
- 41 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : BARP MAËLLE
- 42 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : SLUYSMANS ÉMILIE
- 43 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : RENARD VINCENT
- 44 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : LIÉPIN JEAN-PHILIPPE
- 45 PERSONNEL COMMUNAL : NOMINATION D'UN OUVRIER QUALIFIÉ (OUVRIER QUALIFIÉ DU BÂTIMENT) D.2. PAR PROMOTION.
- 46 PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN DISPONIBILITE POUR CAUSE DE MALADIE : SANGUINO M.

47 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE :
TESTALUNGA D.

48 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE :
BAENS J-M.

PROCÈS-VERBAL :

SEANCE PUBLIQUE :

**1^{er} OBJET - 1.778.532 - LE FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - PROPOSITION DE QUATRE
CANDIDATS ADMINISTRATEURS : MODIFICATION**

Mme Betty DUMONT, Conseillère communale, tombant sous l'application de l'article L1122-19 du
CDLD se retire.

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal qui en sa séance du 18/06/2013 avait proposé les
candidatures de Mmes DE JONGHE-GALLER Sylvia, MORCIMEN Nadya, MM LINOTTE
Stéphane et CAPPÀ Marc en tant qu'administrateurs pressentis au sein du Conseil d'Administration
du Foyer de la Région de Fléron;

Vu la lettre datée du 20/10/2015 de Mme MORCIMEN Nadya présentant sa démission en qualité de
Conseillère communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/11/2015 prenant acte de la démission de Mme
MORCIMEN Nadya de ses fonctions de Conseillère communale;

Vu le courriel de Mme MORCIMEN Nadya daté du 05/04/2016, adressé à M. Michel DEFFET,
Directeur du Foyer de la Région de Fléron, présentant sa démission du mandat d'administratrice
qu'elle occupait au sein de la SCRL Foyer de la Région de Fléron;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu le courriel du 19/04/2016 de M. Marc CAPPÀ, Chef du Groupe "PS" proposant la candidature de
Madame Noëlle DUMONT;

PROPOSE,

Madame Noëlle DUMONT en tant qu'administratrice au sein du Conseil d'Administration du Foyer de
la Région de Fléron.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Foyer de la Région de Fléron, ainsi qu'à
Madame Noëlle DUMONT, administratrice pressentie.

2^{ème} OBJET - 1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - DÉCLARATION DE VACANCE
D'EMPLOI AU 15/04/2016

Mme DUMONT rentre en séance.

Le Conseil,

Vu l'article 31 du décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 10/03/2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'arrêter comme suit la liste des emplois vacants au 15.04.2016 pour l'année scolaire 2016-2017 pour l'ensemble des écoles de l'enseignement communal fléronnais :

- au niveau maternel : un emploi
- au niveau primaire : 2 emplois
- au niveau morale non confessionnelle : un emploi
- au niveau 2^{ème} langue : 4 périodes
- au niveau éducation physique : néant
- au niveau religion catholique : néant
- au niveau religion islamique : 6 périodes
- au niveau religion orthodoxe : 2 périodes
- au niveau religion protestante : 14 périodes
- au niveau psychomotricité : néant

Art. 2.

De conférer ces emplois à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 31 du décret susdit du 06/06/1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31/05/2016 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2016.

3^{ème} OBJET - 1.851.221.3 - STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : MISE EN CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Au nom du Groupe "PS", Monsieur Marc CAPPÀ dépose l'amendement suivant :

"Le retrait du point et de charger le Collège de présenter au Conseil communal un dossier étayé mettant en évidence des éléments objectifs chiffrés permettant de comparer les coûts et avantages des modes de gestion d'une crèche publique ou en crèche privée".

Vote sur l'amendement :

7 voix pour Groupe "PS" et 13 voix contre Groupes "IC" et "ÉCOLO".

L'amendement est rejeté.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1120 et L1222-1 ;

Considérant l'absence de milieu d'accueil destiné aux enfants de 0 à 18 mois sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de remédier à cette carence ;

Considérant la proposition du Collège communal de mettre un bâtiment communal, sis rue de la cité 34 à 4621 RETINNE à disposition pour permettre la création d'une structure d'accueil ;

Considérant l'impossibilité, pour raisons financières, de gérer cette structure d'accueil sur fonds propres ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 10 mars 2016 de mettre la création, la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil en concession de service ;

Considérant que la Commune assurera tous les travaux immobiliers d'aménagement intérieur ainsi que la mise en conformité du bâtiment permettant au candidat concessionnaire d'exercer son activité, et ce, préalablement à l'ouverture de la structure;

Considérant que la concession de service public n'est pas soumise à la législation sur les marchés publics mais qu'il convient toutefois d'assurer une publicité et une forme de mise en concurrence ;

Considérant le projet de cahier des charges joint au dossier ;

DÉCIDE,

par 13 voix pour (Groupes IC et ÉCOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (Groupe PS)

Article 1er.

D'approuver le principe de mise en concession de service public permettant la création, la gestion et l'exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance, rue de la cité 34 à 4621 RETINNE.

Art. 2.

D'approuver la cahier des charges joint au dossier.

Art. 3.

De charger le Collège communal de publier un appel aux candidats concessionnaires aux valves communales, dans le Bulletin des Adjudications, dans la publication "Què novèle à Fléron" et sur le site internet de la Commune.

4^{ème} OBJET - 1.857.073.521.8 - APPROBATION DU COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINTE-JULIENNE À RETINNE

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2015 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Sainte-Julienne à Retinne en date du 07/03/2016 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 10/03/2016 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 10/03/2016, attestant de l'approbation dudit compte, sans remarque ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Échevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er

D'approuver le compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de la Paroisse Sainte-Julienne à Retinne tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique en séance du 07/03/2016 et se clôturant comme suit :

Recettes	14.488,43 euros
Dépenses	11.277,54 euros
Excédent	3.210,89 euros

Supplément communal : 6.545,72 EUROS (3.142,68 versés en 2015 et 3.403,04 en 2016).

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

5^{ème} OBJET - 1.857.073.521.8 - APPROBATION DU COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2015 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Antoine de Padoue à Magnée en date du 03/03/2016, parvenu à l'Administration communale de Fléron le 08/03/2016 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 09/03/2016 et parvenu à l'Administration communale de Fléron en date du 10/03/2016, attestant de l'approbation dudit compte, après modification de l'article 20 des recettes ;

Attendu que le résultat du compte de l'exercice 2014 est de 20,81 euros et non 5,65 euros et qu'il convient dès lors de modifier l'article 20 des recettes ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1er

D'approuver le compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Antoine de Padoue à Magnée tel que modifié et se clôturant comme suit :

Recettes	56.975,19 euros
Dépenses	56.925,03 euros
Excédent	50,16 euro

Supplément communal : 5.520,85 euros.

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

6^{ème} OBJET - 2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE - PV

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/01/2016, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/01/2016, joint au dossier.

7^{ème} OBJET - 2.082.3 - PERSONNEL COMMUNAL - APPEL A CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE GRADUÉS SPÉCIFIQUES (BIBLIOTHÉCAIRES) B.1.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 29/03/2011 fixant le statut administratif, approuvée par le Collège provincial le 28/04/2011, modifiée par délibération du Conseil communal du 20/01/2015;

Vu sa délibération du 20/01/2015 décidant de modifier et de coordonner les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 16/02/2015;

Vu sa délibération du 26/02/2013 décidant de modifier et de coordonner le statut pécuniaire, approuvées par le Collège provincial en date du 28/03/2013;

Vu sa délibération du 20/01/2015 décidant de modifier le statut pécuniaire, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 16/02/2015;

Vu sa délibération du 18/02/2014 modifiant et coordonnant le cadre du personnel communal, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 24/03/2014;

Vu la délibération du Collège communal du 17/03/2016 décidant de mettre un terme pour raison médicale (inaptitude définitive déclarée par le SPMT suite à l'examen médical du 11/03/2016) au 13/03/2016 au contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la commune de Fléron et Madame BAELDE Delphine le 31/01/2007;

Considérant qu'il convient de remplacer Madame BAELDE Delphine afin d'assurer la continuité du service;

Considérant que l'emploi est accessible par recrutement;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De procéder à un appel à candidatures du 27/04/2016 au 13/05/2016 inclus en vue de la constitution d'une réserve de recrutement de gradués spécifiques (bibliothécaires) - B.1. conformément aux conditions fixées dans le statut.

Art. 2.

D'exiger un diplôme supérieur de type court : graduat/baccalauréat bibliothécaire-documentaliste.

Art. 3.

D'établir le programme de l'examen comme suit :

a) réussir un examen d'aptitude dont le programme est axé sur le niveau de l'enseignement supérieur de type court qui se rapporte à la fois à la formation générale et aux connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir. Minimum requis : 30/50

Cette épreuve est éliminatoire

b) Entretien d'ordre général et spécifique à la fonction destiné à apprécier le degré d'aptitude du (de la) candidat(e), son sens pratique, sa maturité et sa sociabilité. Minimum requis : 30/50

Art. 4.

De charger le Collège communal de l'organisation de l'examen.

8^{ème} OBJET - 2.075.1 - COMMUNICATION

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

- De la lettre datée du 11/03/2016 du Centre Public d'Action Sociale de Fléron concernant le rapport des Commissions Locales d'Energie 2015.
- De la lettre datée du 23/12/2015 de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de service publics.

POINT INSCRIT EN URGENCE :

1^{er} OBJET - 2.075.711 - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL -
CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13/05/2016 : APPROBATION
DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UVCW du 13/05/2016 à 09 heures 00' par courrier daté du 12/04/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UVCW par un délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UVCW du 13/05/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par l'UVCW;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport d'activités - L'Année Communale

Jacques GOBERT,

Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

- Approbation des comptes

- Comptes 2015

Présentation

Rapport du Commissaire, Hugues FRONVILLE,

Réviseur d'entreprises

- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

- Budget 2016

- Remplacement d'Administrateurs
- Désignation d'un Commissaire-Réviseur

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'UVCW du 13/05/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à l'UVCW, ainsi qu'à notre déléguée (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER).

SÉANCE A HUIS CLOS :

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

Le Directeur général,

Le Président,

Philippe DELCOMMUNE

Roger LESPAGNARD